

**CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION
DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SISTERON**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Service Départemental d'Incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence, représenté par Jean-Claude CASTEL, Président du Conseil d'administration en exercice,

Le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, représenté par Madame Eliane BARREILLE, Présidente du Conseil départemental en exercice ;

La Commune de Sisteron, représentée par monsieur Daniel SPAGNOU, maire en exercice,

Les communes défendues en premier appel, représentées respectivement par leur maire en exercice,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtiminaire du SDIS des Alpes de Haute-Provence en date du 4 février 2020, conclue entre l'Etat, le Département, l'Association des Maires et le SDIS des Alpes de Haute-Provence, et notamment son article 5 concernant la part prise en charge par le Département pour les opérations ne pouvant bénéficier de la DETR et l'avenant N°1 à cette convention en date du 27 janvier 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°2020-09(DIR) du 10 mars 2020 relative au plan pluriannuel bâtiminaire du SDIS pour les exercices 2020 à 2030 ;

Vu la délibération de la commune de Sisteron en date du 23 septembre 2021 relative à la contribution financière de la commune à l'opération de construction de locaux pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence en date du 25 mars 2022 relative à la contribution financière du Département à l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Sisteron.

Vu la délibération de la commune de Salignac en date du 2 décembre 2021 relative à la contribution financière de la commune à l'opération de construction de locaux pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron ;

Vu la délibération de la commune de Entrepierres en date du 15 décembre 2021 relative à la contribution financière de la commune à l'opération de construction de locaux pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Geniez en date du 19 août 2021 relative à la contribution financière de la commune à l'opération de construction de locaux pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron ;

Vu la délibération de la commune de Mison en date du 28 septembre 2021 relative à la contribution financière

de la commune à l'opération de construction de locaux pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron ;

Vu la délibération de la commune de Bevens en date du 12 octobre 2021 relative à la contribution financière de la commune à l'opération de construction de locaux pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron ;

Vu la délibération de la commune de Valernes en date du 20 janvier 2022 relative à la contribution financière de la commune à l'opération de construction de locaux pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron ;

Vu la délibération de la commune de Vaumeilh en date du 3 novembre 2021 relative à la contribution financière de la commune à l'opération de construction de locaux pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron ;

IL EST CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : Description de l'opération bâimentaire :

Cette opération bâimentaire comprend la création de locaux pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron. Le bâtiment en plus d'accueillir le centre de secours locale est aussi le siège de la compagnie de SISTERON. Il aura une surface utile de 1 188 m² répartie en 682 m² de remise, garage et rangements pour les véhicules d'intervention, 257 m² de volumes administratifs et de formation et 229 m² de locaux opérationnels et lieu de vie (vestiaires, chambres, locaux alerte, etc.). Les aménagements extérieurs (parkings, aire de manoeuvre, etc) représentent une surface de 1 000 m².

La commune de Sisteron assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Article 2 : Montant prévisionnel, plan de financement

Le coût de cette opération bâimentaire est estimée à 2 379 000 € HT soit 2 854 800 € TTC (dont 475 800 € de TVA)

Le plan de financement selon estimation, sera le suivant :

- Subvention d'équipement du Conseil Départemental :	1 665 300 €
- FCTVA (à récupérer par la Ville de Sisteron, financé par une avance de trésorerie) :	468 301 €
- Subventions d'équipement des communes défendues en premier appel :	224 484 €
- Autofinancement Ville de Sisteron :	496 715 €

Le montant des subventions d'équipement des communes défendues en premier appel sera ajusté au coût réel de l'opération.

Communes défendues en 1er appel	Population DGF 2020	Participation financière estimée
Sisteron	7906	496 715 €
Salignac	685	43 037 €
Entrepierres	495	31 100 €
Saint Geniez	167	10 492 €
Mison	1306	82 053 €
Bevens	309	19 414 €
Valernes	295	18 534 €
Vaumeilh	316	19 854 €
Total	11479	721 199 €

NB : le montant de l'opération et de la participation de la Commune de Sisteron ne prend pas en compte ni la mise à disposition du terrain, ni les frais de démolition de l'immeuble en place, ni le déplacement de la DZ présente sur site actuellement, ni les travaux de viabilisation du terrain, dont les coûts sont estimés à 1,1 millions €.

Article 3 : Calendrier de versement des subventions du Conseil Départemental et des fonds de concours des communes défendues en premier appel :

Le versement des subventions du Conseil Départemental et des communes défendues en premier appel interviendra auprès de la commune de Sisteron selon le calendrier suivant :

- Subvention du Conseil Départemental :
 - 20 % à la demande de la commune et sur présentation du premier ordre de service délivré par le maître d'ouvrage bénéficiaire, à condition que cet ordre de service corresponde à 20 % minimum du montant des travaux.
 - 60 % à l'avancement de l'opération et sur présentation des factures.
 - 20 % après la réception des travaux et sur présentation d'une déclaration d'achèvement de l'opération.

Le versement des subventions d'équipement des communes défendues en premier appel interviendra auprès de la commune de Sisteron selon le calendrier suivant et sur trois exercices différents (prévus 2022, 2023 et 2024) :

- Subventions d'équipement des communes :
 - 33 % à la demande de la commune de Sisteron et sur présentation de la déclaration de commencement de l'opération,
 - 33 % à l'avancement de l'opération et sur présentation des factures par la Commune de Sisteron.
 - 34 % après la réception des travaux et sur présentation d'une déclaration d'achèvement de l'opération par la Commune de Sisteron.

Article 4 : Planning prévisionnel de l'opération :

Le planning de réalisation serait le suivant :

- Lancement de la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre : mars 2021.
- Sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre : décembre 2021.
- Etudes comprenant avant-projet, PC, PRO et DCE : janvier à juillet 2022.
- Consultation des entreprises : juillet à septembre 2022
- Analyse des offres et notifications : octobre à décembre 2022
- Travaux, compris période préparatoire : janvier 2023 à mars 2024, soit 15 mois.

Article 5 : La présente convention est conclue pour toute la durée de l'opération. A l'issue de la réception des ouvrages et paiement du solde des dépenses afférentes, la commune de Sisteron s'engage, conformément à l'article 17 de la loi N° 96-363, à mettre à disposition du SDIS 04 le nouveau centre d'incendie et de secours.

Article 6 : Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Directeur général des services de la commune de Sisteron et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Convention multipartite relative au financement de l'opération de construction du nouveaux Centre d'Incendie et de Secours de Sisteron, établie en 10 exemplaires originaux, à Sisteron, le 31 mars 2022.

La Présidente
du Conseil Départemental

Eliane BARREILLE

Le Maire
de Sisteron

Daniel SPAGNOU

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS

Jean-Claude CASTEL

La Maire de Salignac

Angélique EULOGE

La Maire de Entrepierres

Florence CHEILAN

Le Maire de Saint Geniez

Olivier CHABRAND

Le Maire de Mison

Robert GAY

Le Maire de Bevons

Marc HUSER

Le Maire de Valernes

Jean-Christophe PIK

Le Maire de Vaumeilh

Elisabeth COLLOMBON